



CONCOURS EXTERNE et EXTERNE SPECIAL D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2021

**Une épreuve de finances publiques consistant
en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes
pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou
tableaux statistiques à expliquer et commenter**

EPREUVE N° 13

**Durée : 3 h
Coefficient : 2**

Question n° 1 : Qui est encore contribuable local ?
(8 points)

Question n° 2 : L'État est-il seul responsable de son déficit ?
(6 points) *En vous appuyant sur le document n° 1*

**Question n° 3 : Quelle sortie de crise financière du Covid-19 pour les
collectivités locales ?**
(6 points)

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1 Cour des comptes, rapport public thématique « *Les finances publiques : pour une réforme du cadre organique et de la gouvernance* », novembre 2020 (extraits) **1 page**

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves. Les copies doivent être paginées avant la fin de l'épreuve.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

« [...] »

3 -Une concentration du déficit et de la dette sur l'État

La répartition des recettes et les décisions prises par l'État sur l'évolution du financement de la sécurité sociale et des collectivités territoriales ont conduit à concentrer sur l'État la plus grande partie du déficit et de la dette des administrations publiques [...].

Cette évolution résulte d'abord du principe de compensation par l'État de mesures nouvelles qui amoindrieraient les recettes ou augmenteraient les dépenses d'autres sous-secteurs d'administration, quand bien même ces mesures, qui visent à favoriser la croissance générale de l'économie française, bénéficient *in fine* à l'ensemble de la collectivité nationale. Ainsi, les politiques visant à améliorer la compétitivité économique ou à augmenter le pouvoir d'achat des ménages prennent notamment la forme de baisses des cotisations sociales patronales ou salariales, ou de dégrèvements d'impôts locaux (taxe d'habitation). Ces mesures se traduisent, en compensation, par un transfert de recettes de l'État à la sécurité sociale ou aux collectivités territoriales, et donc par des baisses de recettes pour l'État.

Par ailleurs, la fonction de stabilisation économique assumée par l'État se traduit par un recul très marqué de ses prélèvements obligatoires durant les récessions, recul qui affecte aussi la sécurité sociale lors de la crise de 2020. Les prélèvements obligatoires affectés aux différentes administrations publiques ont effectivement des dynamiques et des sensibilités différenciées à la conjoncture (et sans lien avec la dynamique des dépenses). Ainsi, l'État concentre certains des impôts les plus cycliques, comme l'impôt sur les sociétés. Cette fonction stabilisatrice, qui offre davantage de visibilité sur les recettes aux autres sous-secteurs d'administration publique, conduit spontanément – c'est-à-dire sans nouvelle mesure – à un impact très marqué des crises économiques sur les recettes de l'État, comme on a pu le constater lors de la crise de 2008-2009 [...].

Enfin, la concentration de la dette sur l'État résulte de son rôle d'assurance collective. Agissant en tant que financeur en dernier ressort, il intervient lors des crises auprès des autres sous-secteurs d'administrations publiques par des mesures de soutien financier, alors qu'il supporte l'impact de la crise de la même façon, voire plus sévèrement, que les autres administrations publiques. [...] ».